

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.105

Objet de la délibération

**ACQUISITION DES BIENS ET MATÉRIELS PROPRIÉTÉ DU MÉDECIN
POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ**

Considérant que le médecin occupant jusqu'ici l'un des cabinets médicaux de la maison de santé de Morillon a fait part, en août 2022, de sa volonté de quitter la vallée du Giffre et a posé son préavis, lequel se termine le 1^{er} décembre 2022.

Considérant qu'en prévision de son départ, et afin d'assurer à son éventuel remplaçant la possibilité de s'installer rapidement dans les locaux, il est proposé de racheter l'ensemble du matériel et des équipements que le médecin avait acheté pour assurer l'exercice de ses missions et garnir les locaux.

Considérant que le montant de l'acquisition de ces matériels et équipements d'occasion, fixée à 33 000 €, a été fixée en concertation avec le propriétaire de ces équipements, qui établira une facture au format légal dans laquelle il sera mentionné qu'aucune TVA ne sera versée à cette occasion, dès la signature du contrat d'acquisition.

Considérant que l'objectif de cette acquisition est de pérenniser l'équipement des cabinets médicaux, des salles de traumatologie et de radiologie et de la salle d'attente afin d'offrir aux futurs occupants des locaux totalement équipés et utilisables immédiatement ;

Considérant enfin que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été pris en
cadre de la décision modificative n°2 du budget principal approuvée par la délibération n°2022.79 lors de la
séance du 20 octobre 2022 ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions concernant l'acquisition de
matériel mobilier par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt de ces matériels et équipements pour garnir la maison de santé de Morillon et pour
permettre aux professionnels de santé d'assurer pleinement leur activité ;

Vu le projet de contrat de vente à conclure entre le médecin propriétaire de ces biens et la commune de
Morillon, ainsi que la liste des biens à acquérir ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à M. SCHAEFER, des biens et équipements dont la liste est annexée au projet de
contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de vente et à procéder à toute démarche pour finaliser ce
dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.